



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 118332

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème de l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et notamment de déchets de soins piquants utilisés par les particuliers. En réponse à sa question n° 63365, il lui avait été répondu qu'une réflexion était en cours sur l'organisation et la prise en charge financière de l'élimination de ces déchets. Il semblerait qu'une réflexion aurait été menée sur la base du principe de la responsabilité élargie du producteur. Il lui demande de lui indiquer les solutions qui seront mises en oeuvre pour contribuer à une élimination dans de bonnes conditions de ces déchets et dans quels délais des décisions en ce sens seront prises.

Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH...), ce sont près de 2 millions de personnes qui utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, les services du ministre chargé de la santé travaillent, en collaboration avec ceux de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre de l'intérieur, à l'élaboration d'une réglementation nationale visant à offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée au problème de la collecte et de l'élimination de leurs déchets de soins. En ce sens, des aménagements spécifiques des dispositions réglementaires sont actuellement en cours d'évaluation au niveau des services techniques concernés, portant notamment sur les modalités d'entreposage des installations de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages pour des faibles quantités de déchets regroupés ; l'objectif poursuivi étant de faciliter l'activité de regroupement de ces déchets en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118332

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1502

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3013